
**Règlement numéro 245 modifiant
le règlement relatif au plan d'urbanisme
afin de modifier une aire d'affectation industrielle**

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 109 et suivants) ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 22 mai 1990 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la localisation d'une aire d'affectation industrielle ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté 7 juin 2010;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 août 2010;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Michel Paris, appuyé par Raymonde Lévesque, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 245 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

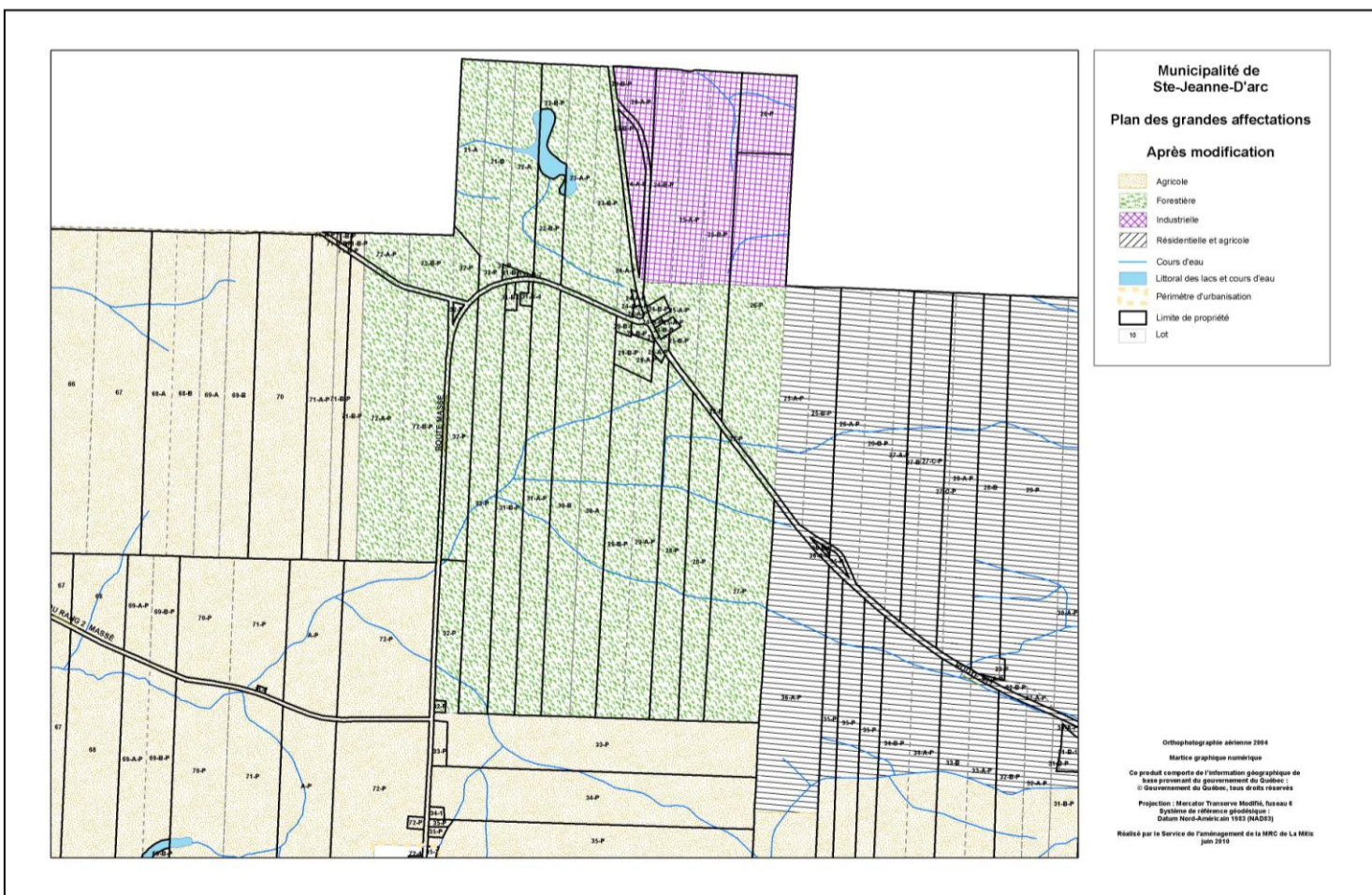
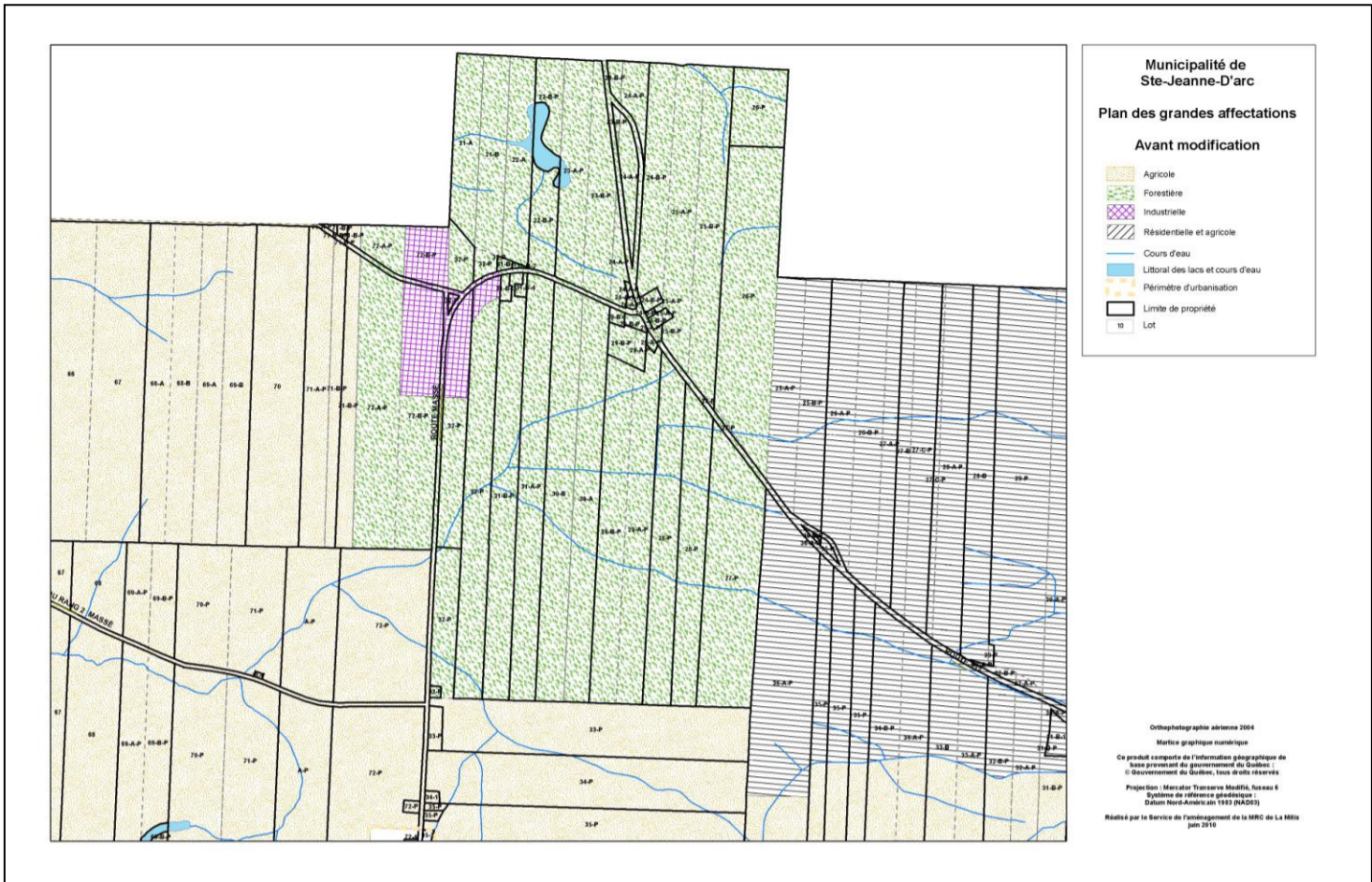
Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 245 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier la localisation de l'aire d'affectation industrielle constituée actuellement d'une partie des lots 32 du rang I du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Mérici et 72-B du rang I du canton Massé.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan numéro 13A-05680-90 des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié en retranchant de l'aire d'affectation *Industrielle* des portions des lots 32 du rang I du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Mérici et 72-B du rang I du canton Massé pour les intégrer à l'affectation *forestière*, telle que montrée sur les plans ci-après :



ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC CE 2^e jour d'août 2010.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maurice Chrétien
Maire

Entrée en vigueur le : 13 septembre 2010